



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE VINGT ET UN AVRIL À 19 heures**, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Grégory ROMAN qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER, Mme Omayya FOLGADO qui a donné pouvoir à Mme Martine COLOMINA, Mme Karine SOULET qui a donné pouvoir à Mme Alexandra MORAND, M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom, M. Camille RIQUIER qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Morgane CASTAN est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	17	23

### DATE DE LA CONVOCATION

16/04/2026

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/04/2026

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

### N° 2026-031 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

1. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressées par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les personnes proposées suivantes :

N°	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	M. Francis BUCHACA	M. Stéphane CAMUS
2	Mme Peggy CAMUS	Mme Marie-Josée ANTONUCCI
3	M. Sébastien LOPEZ	M. Laurent SERRE
4	Mme Christine CORNILLE	Mme Jessy MERADI
5	M. Marcel CARRIERE	M. Arnaud FONDVILLE
6	Mme Nathalie VOULAND	Mme Martine MATEO
7	M. Daniel MONNIER	M. Bernard DARDIER
8	Mme Corinne MILAN	Mme Isabelle ZAIM
9	M. Patrick RIZZO	M. Damien MUSCAT
10	Mme Sylvie ASTE-LABRUNE	Mme Brigitte VERY
11	M. Guy SOUBEIRAN	M. Christophe FERIER
12	Mme Anne-Sophie GONZALEZ	Mme Coralie SCANNELA
13	M. Alain MAUGER	M. Jean-Marie BLANC
14	Mme Noëlle DAS NEVES FLAMENGO	Mme Camille FOURNIER
15	M. Marc SALIGNON	M. Eric ALBOUY
16	Mme Corine DAVID	Mme Sandrine JOURDAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER),**

**ARRETE**, la liste des contribuables proposés ci-avant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

